

Appel à projets 2021

« Innovation foncière »

A. Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine est une région attractive ; elle accueille en moyenne chaque année 30 000 nouveaux habitants et doit faire face à des phénomènes d'héliotropisme et de métropolisation. Un des principaux enjeux pour la Nouvelle-Aquitaine est de garantir sa qualité de vie et son attractivité en impactant le moins possible ses richesses naturelles, agricoles et forestières.

Pour répondre à cet enjeu, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'une stratégie foncière votée le 25 juin 2018, d'une feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique, NeoTerra, votée le 9 juillet 2019 et du SRADDET voté le 16 décembre 2019. Ces démarches actent l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans une politique ambitieuse de réduction de la consommation foncière pour laquelle il s'agit de repenser nos modèles de développement.

L'innovation constitue une priorité de la Région Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux défis démographiques et environnementaux. Depuis 2019, la Région lance chaque année un appel à projets sur l'innovation foncière. Les projets retenus lors des deux premières éditions ont participé de la mise en œuvre de la stratégie foncière régionale en faveur de la sobriété foncière, et d'autres ambitions régionales comme la préservation de la biodiversité, la maîtrise de la qualité de l'eau ou encore la transition énergétique. En 2021, un nouvel appel à projets est prévu.

B. Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine lance chaque année un appel à projets sur l'innovation foncière œuvrant à une gestion économe du foncier pour répondre aux ambitions régionales en matière de réduction de l'imperméabilisation, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'intensification urbaine.

Cet appel à projets a pour vocation d'accompagner le développement de projets d'intérêt commun innovants, d'expérimentations territoriales et/ou d'initiatives régionale, de méthodes ou de savoir-faire en matière de multi-usage du foncier bâti ou non bâti et promouvoir l'urbanisme transitoire.

Il peut s'agir par exemple de projets relatifs à (liste non exhaustive) :

- l'aménagement transitoire avant la mise en œuvre du projet définitif (utilisation temporaire de friche, agriculture urbaine notamment dans les quartiers politiques de la ville...),

- réhabilitation innovante de friches urbaines ou de bâtiments vacants,
- l'alternance des usages (cycle de vie de l'aménagement jour/nuit, semaine week-end, période scolaire/vacances...),
- la réversibilité des constructions (aménagements mobiles et/ou démontables, aménagement évolutif, innovations concernant les logements mobiles à destinations des publics cibles de la Région et notamment les jeunes et des étudiants),
- la mixité des usages au sein d'un même aménagement,
- la mixité verticale et notamment les caves et les toitures (jardins partagés en toiture, ...)

C. Qui peut candidater ?

L'appel à projets s'adresse aux entreprises et aux organismes publics ou privés.

Sont éligibles :

- les collectivités ou leur mandataire, EPCI et autres établissements publics,
- les bailleurs sociaux
- les entreprises,
- les acteurs du foncier,
- les laboratoires de recherche, établissements d'enseignement ou de formation.
- les associations, dont l'activité principale entre dans les champs de compétence ou dans les priorités régionales.

Les porteurs de projets privés doivent impérativement avoir leur siège en Nouvelle-Aquitaine.

Les projets peuvent concerner tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

D. Soutien régional

Le budget alloué à cet appel à projets par la Région Nouvelle-Aquitaine est 450 000 euros en investissement.

Les projets retenus se verront dotés d'une subvention selon la modalité suivante : **50 % du coût d'investissement HT pour tout projet, plafonné à 90 000 €.**

Le montant des dépenses liées au projet devra atteindre au minimum 15 000€ HT.

Le bénéficiaire de l'aide est le « chef de file » du projet.

Les projets pourront faire l'objet d'une aide complémentaire de la Région dans le respect de ses règlements en vigueur.

Un projet lauréat de l'AAP « innovation foncière » sur les années antérieures ne peut pas prétendre à un nouveau soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cet AAP.

E. Coûts éligibles

Un projet peut bénéficier d'une subvention pour ses coûts d'investissement uniquement.

Sont éligibles

- les dépenses de prestations intellectuelles liées au projet et notamment les études avant travaux,
- les dépenses d'investissement (travaux, ...) liées au projet,
- les coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts relatifs à l'acquisition de foncier,
- les frais généraux et de fonctionnement.

F. Critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Multi-usage du foncier et/ou promotion de l'urbanisme transitoire,
- Prise en compte les ambitions de la stratégie foncière régionale et notamment les questions de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Contribuer à d'autres ambitions régionales et notamment :
 - Enjeux environnementaux (biodiversité, qualité des eaux, imperméabilisation...)
 - Transition énergétique
 - Logement des jeunes
- Caractère innovant et reproductible du projet,
- Effet levier de la subvention de l'appel à projets sur la réalisation du projet.

G. Modalités de l'appel à projets

• **Calendrier**

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- l'appel à projets est ouvert du 02/02/2021 au 31/05/2021 ;
- les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique avant le 31/05/2021 minuit ;
- le jury de sélection des lauréats se tiendra au mois de juin 2021 ;
- présentation des lauréats et financements proposés lors d'une commission permanente dont la date se situe entre septembre 2021 et novembre 2021.

• **Jury de sélection**

- Un comité de sélection composé de techniciens régionaux procédera, dans un premier temps, à l'instruction technique et à l'évaluation des projets. L'avis d'experts compétents dans les différents domaines pourra être également sollicité, comme leur participation au comité de sélection. L'examen des projets (éligibilité et évaluation) est mené sur la base du dossier décrivant l'opération transmis par le porteur de projet.
- Les lauréats seront désignés par un jury composé d'élus régionaux (foncier, biodiversité, agriculture, ... ces thématiques seront complétées en fonction des sujets des différents projets) sur la base de l'analyse réalisée par le comité de sélection. Les lauréats seront proposés au vote des élus régionaux en Commission Permanente.
- Les porteurs de projet seront informés par mail des suites réservées à leur candidature.
- Une fois les projets retenus, la Région pourra solliciter des points réguliers d'avancement et de réalisation de l'opération, voire demander à intégrer les comités de pilotage, les comités techniques ou les groupes de travail de ces projets.

- **Dossier de candidatures**

Le dossier finalisé comprendra les éléments suivants :

- un dossier détaillé présentant le projet et son intérêt relatif aux ambitions poursuivies par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cet AAP ;
- un formulaire descriptif du projet à télécharger sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine / guide des aides ;
- un budget prévisionnel global, le modèle de présentation du budget à utiliser est à télécharger sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine / guide des aides ;
- un RIB.

Seuls les organismes ayant déposé un dossier complet et dans les délais requis seront admis. Les services instructeurs de la Région se réservent le droit de suspendre leurs décisions à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires demandés auprès des porteurs de projets.

- **Dépôt des candidatures**

- Le descriptif détaillé des modalités de l'appel à projets et les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le guide des aides régionales : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> ;
- Les candidatures devront obligatoirement être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : foncier-urbanisme@nouvelle-aquitaine.fr ;
- Les fichiers volumineux doivent être déposés sur une plateforme de stockage en ligne, puis leur lien intégré dans le mail de dépôt de dossier ;
- Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter l'unité Urbanisme-Foncier en charge de l'appel à projets ;
- Pour les candidats qui le souhaitent, il est possible de contacter, jusqu'à la date limite de dépôt, l'unité Urbanisme-Foncier pour obtenir des renseignements sur le montage des dossiers.

Renseignements et conseils :

Email : foncier-urbanisme@nouvelle-aquitaine.fr

Téléphone : 05 57 57 80 11

- **Publicité, valorisation et diffusion des résultats**

Les lauréats s'engagent à fournir l'ensemble des éléments (études, synthèses, photos ...) relatifs à leur projet et à faire mention du soutien apporté par la Région.

Par ailleurs, ils pourront être sollicités pour présenter leur projet dans le cadre de réunions techniques ou d'information organisées par la Région et notamment le Club Observation et stratégie foncière.